



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE DU 10 JUIN 2024 FIXANT AU TITRE DE L'ANNEE 2024 LA REPARTITION DES POSTES OFFERTS AU CONCOURS EXTERNE PUBLIC, AU TROISIEME CONCOURS PUBLIC, AU SECOND CONCOURS INTERNE PUBLIC, POUR LE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES, POUR LES DEPARTEMENTS DE L'AIN, DE LA LOIRE ET DU RHÔNE.

Le recteur de la région académique Auvergne Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

- Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles, et notamment ses articles 6 et 17-1 ;

- Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 modifié fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

-Vu l'arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles ;

- Vu l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires ;

- Vu l'arrêté du 4 février 2022 modifiant l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 160 postes du département de l'Ain sont répartis ainsi qu'il suit :

CONCOURS	POSTES TEMPS PLEIN	POSTES MI TEMPS
EXTERNE	113	35
SECOND INTERNE	1	9
TROISIEME VOIE	0	2
TOTAL	114	46

ARTICLE 2 : Les 78 postes du département de la Loire sont répartis ainsi qu'il suit :

CONCOURS	POSTES TEMPS PLEIN	POSTES MI TEMPS
EXTERNE	53	17
SECOND INTERNE	0	2
TROISIEME VOIE	0	6
TOTAL	53	25

ARTICLE 3 : Les 262 postes du département du Rhône sont répartis ainsi qu'il suit :

CONCOURS	POSTES TEMPS PLEIN	POSTES MI TEMPS
EXTERNE	165	52
SECOND INTERNE	1	7
TROISIEME VOIE	1	36
TOTAL	167	95

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 juin 2024

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie


Olivier Curnelle